



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-01-04

**OBJET : Ajout d'une ligne téléphonique dédiée
aux services d'urgence**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'en 2019, la Ville de Schefferville a dû donner suite à l'obligation d'adhérer aux services du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

ATTENDU QUE pour des raisons techniques, le numéro 911 n'est pas disponible dans la région de Schefferville;

ATTENDU QUE le numéro actuellement utilisé étant difficile à retenir et les citoyens de Schefferville et de Matimekush-Lac John ont de la difficulté à rejoindre le service d'urgence via la CAUREQ;

ATTENDU la recommandation d'ajouter une ligne téléphonique simple à mémoriser formulée par le directeur du Service de protection contre l'incendie, monsieur Pascal Breton et incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE ce sommaire décisionnel préparé par monsieur Breton a été vu et approuvé par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, et par le directeur général, monsieur François Désy;

ATTENDU QUE les appels entrant sur cette nouvelle ligne qui portera le numéro 418 585-2911, seront acheminés directement à la CAUREQ, qui verra à contacter le service requis, soit les pompiers, policiers ou ambulanciers;

ATTENDU QUE l'augmentation mensuelle des frais de téléphonie à hauteur 107,96 \$ plus taxes sera imputée à l'actuel budget du Service de protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE cette mesure vise une plus grande sécurité pour les citoyens de Schefferville et de Matimekush-Lac John,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise l'ajout d'une nouvelle ligne téléphonique pour les appels d'urgence.

Adoptée à Québec le 31 janvier 2023

Jean Dionne, administrateur